

REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL20260330 en date du 30 mars 2026 déléguant au Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax la possibilité d'approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation du centre aquatique AQUAE ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement, du POSS, du maintien de la sécurité des usagers et de l'hygiène de l'équipement.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

D'une manière générale, les personnes admises dans le centre aquatique AQUAE acceptent de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur, et ainsi d'obtempérer aux ordres donnés par le directeur ou son représentant.

Le personnel d'AQUAE est responsable de la surveillance et de la discipline à l'intérieur de l'établissement. Il est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 1 : OUVERTURE, FERMETURE

1.1 Le centre aquatique AQUAE est ouvert toute l'année, sauf certains jours fériés et pendant la fermeture pour la vidange et la maintenance des installations, ainsi que pour l'accueil de manifestations sportives ou festives.

La fermeture de l'établissement peut être totale ou partielle.

1.2 Périodes d'ouverture et conditions d'accès : HORS VACANCES SCOLAIRES

Lundi de 07h à 20h

Mardi de 10h à 20h

Mercredi de 10h à 20h

Jeudi de 10h à 15h30 et de 16h30 à 20h

Vendredi 10h à 20h

Samedi de 10h00 à 19h30

Dimanche de 09h00 à 13h30

DURANT VACANCES SCOLAIRES

Petites vacances : Tous les jours de 10h00 à 19h

Vacances d'été : Tous les jours de 10h00 à 20h00

Ces horaires peuvent être modifiés en raison de situation exceptionnelle.

L'accès est conditionné au respect du règlement intérieur et pourra être refusé en raison de comportements ou d'états inappropriés et de nature à perturber le fonctionnement d'Aquae ou de mettre en danger l'utilisateur ou des tiers ou en cas de non-respect des règles d'hygiène.

1.3 En cas d'affluence et afin de donner entière satisfaction au plus grand nombre possible d'utilisateurs, dans des conditions normales de fonctionnement, le directeur du centre aquatique ou ses représentants peuvent à tout moment :

- interrompre l'accès du public.

1.4 Il en est de même pour toutes raisons afférentes à la sécurité des baigneurs.

1.5 L'évacuation des bassins, espaces verts, plages et autres lieux d'activités se fait 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. Le public est prévenu par un message au micro.

1.6 L'accès à AQUAE est suspendu 30 minutes avant l'évacuation des bassins, espaces verts, plages et autres lieux d'activités.

1.7 Capacité d'accueil et restrictions : La fréquentation maximale instantanée est fixée à 450 personnes. Une fois cette capacité atteinte, toute nouvelle entrée ne sera autorisée qu'au départ d'autres utilisateurs. L'accès au bassin extérieur peut être interdit ou limité lorsque les conditions climatiques ne permettent pas des conditions de surveillance satisfaisantes sans qu'aucun remboursement ni réduction ne soit accordé sur le prix du billet ou de l'abonnement. Il appartient aux utilisateurs de se renseigner au préalable sur le site internet d'Aquae ou lors de son arrivée auprès de l'accueil.

Conditions d'accès et fermetures exceptionnelles : Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive, sauf disposition contraire exceptionnelle. Certaines installations, voire l'ensemble d'Aquae, peuvent être temporairement inaccessibles en raison d'événements spécifiques (travaux, compétitions, animations...). Ces fermetures sont annoncées par affichage et sur le site internet. Aquae se réserve le droit de modifier des horaires ou de fermer tout ou une partie de l'établissement sans préavis, sans que cela n'ouvre droit à aucun remboursement.

1.8 L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 12 ans et aux mineurs ne sachant pas nager, non accompagnés par une personne majeure en tenue de bain assurant leur surveillance.

1.9 L'accès de l'établissement sera refusé à toutes personnes :

- en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites
- tenant des propos incorrects
- atteintes de maladies cutanées, des plaies ou des maladies contagieuses. Un certificat médical de non-contagion peut être demandé par le personnel.

1.10 L'accès au bassin extérieur nordique peut être interdit ou limité en cas de conditions climatiques inappropriées. Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) sont seuls juges de la décision à prendre, en fonction de l'évolution des conditions atmosphériques. Ils peuvent faire évacuer le bassin à tout moment si les conditions de sécurité liées à l'évolution de la météo ne sont pas réunies.

ARTICLE 2 : MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

2.1 Les bassins et abords sont surveillés, conformément aux dispositions réglementaires, par les MNS d'AQUAE.

Les leçons de natation dispensées par des intervenants extérieurs à l'établissement sont interdites. Cette interdiction s'étend à toute activité assimilable à un enseignement, un entraînement, un accompagnement technique ou un coaching individuel ou collectif, qu'il soit rémunéré ou non. Seules les activités organisées par les associations ou structures conventionnées avec

l'établissement, dans le cadre des créneaux qui leur sont attribués, sont autorisées.

2.2 L'utilisation du sifflet est strictement réservée aux MNS d'AQUAE pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3 : NATATION SCOLAIRE

3.1 Les jours et heures d'accès aux établissements scolaires sont fixés chaque année dans un planning consultable sur les panneaux d'affichage du centre aquatique.

3.2 Les élèves de l'enseignement primaire et secondaire sont accompagnés d'un enseignant compétent pour enseigner la natation.

Ils sont responsables de l'ordre et de la discipline de leurs élèves. Aucune entrée ou sortie individuelle n'est admise, sauf cas de force majeure et sur autorisation de l'enseignant responsable. Conformément à la réglementation en vigueur, la surveillance est effectuée par les MNS du Centre Aquatique AQUAE garants de la sécurité des usagers. La responsabilité des élèves incombe aux enseignants selon la réglementation en vigueur.

Seuls les parents accompagnateurs agréés ont accès au bord des bassins à condition qu'ils soient en tenue de bain ou tenue de sport.

3.3 En séance scolaire, l'accès à la coursive est interdit. Les personnes accompagnatrices doivent respecter la zone de confidentialité devant la baie vitrée de l'espace convivialité matérialisée par un balisage.

ARTICLE 4 : VESTIAIRES

4.1 L'accès aux vestiaires collectifs et aux cabines individuelles doit se faire pieds nus. Le déchaussage se fait impérativement AVANT de rentrer dans la cabine ou le vestiaire.

4.2 Le déshabillage et l'habillage en dehors des vestiaires collectifs et des cabines individuelles sont interdits.

4.3 Les vêtements, chaussures, sacs et objets de valeur sont laissés dans les casiers individuels prévus à cet effet.

4.4 Les poussettes sont interdites dans les vestiaires et aux bords des bassins intérieurs. Elles doivent être laissées dans le local prévu à cet effet. Les couffins sont autorisés.

4.5 Aucun recours ne peut être exercé contre l'agglomération du Grand Dax pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement, y compris dans les casiers.

Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à l'accueil d'AQUAE.

4.6 - Les casiers sont contrôlés et ouverts tous les soirs pour nettoyage.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

5.1 Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité applicables aux établissements recevant du public l'accès aux bassins est soumis au respect des dispositions suivantes :

1. Tenues autorisées :

- **Pour les hommes** : seuls sont autorisés le slip de bain, le boxer de bain.
- **Pour les femmes** : seuls sont autorisés les maillots de bain une pièce ou deux pièces à condition qu'ils soient adaptés pour la natation.

2. Tenues interdites :

Sont formellement interdits dans les bassins et espaces aquatiques :

shorts, bermudas, caleçons, sous-vêtements, vêtements de ville, combinaisons intégrales ou semi-intégrales, jupettes additionnelles au maillot et toute tenue non spécifiquement conçue pour la baignade en piscine. Les usagers doivent adopter en toute circonstance une tenue correcte et décente, compatible avec un usage collectif des installations. Le port du maillot de bain est obligatoire lors de la douche obligatoire préalable à l'accès aux bassins.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement, sans remboursement.

5.2 Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers sauf en juillet et août, période durant laquelle les cheveux longs doivent être attachés.

5.3 La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.

5.4 Lorsque la profondeur nécessite pour l'enfant débutant du matériel de flottaison, la présence d'un adulte majeur est obligatoire dans l'eau avec ce dernier.

5.5 Durant les activités scolaires et associatives, une tenue pédagogique adéquate est exigée pour le personnel encadrant en bord de bassin : maillot de bain, survêtement ou short, et tee-shirt.

5.6 La couche de baignade est obligatoire pour les enfants non propres.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS

6.1 Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ont autorité pour refuser l'accès aux bassins de grande profondeur aux non nageurs s'ils estiment qu'il y a un danger pour ces derniers.

6.2 Il est strictement interdit :

- de plonger la tête en premier dans la pataugeoire, dans le bassin ludique ainsi que dans toutes les zones inférieures à 1m50 de profondeur.
- de plonger, sauter et traverser en largeur les bassins lorsque les lignes d'eau sont installées et en présence de nageurs.
- de fumer et de vapoter dans l'ensemble des installations de l'établissement.
- de consommer et de vendre des boissons alcoolisées (sauf événementiel au préalable autorisé par la CAGD)
- de manger du chewing-gum, de cracher
- de manger, boire sur les bords des bassins
- d'introduire sur le site, de posséder, vendre, acheter ou consommer des substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme
- d'apporter tout objet en verre : flacons, bouteilles, chichas...
- de pousser, courir, pratiquer des jeux violents
- d'effectuer des apnées libres, statiques ou dynamiques
- De diffuser de la musique sans autorisation préalable
- De filmer et de photographier dans le cadre de la protection de la vie privée
- d'entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau
- de troubler le public et les leçons par des cris, sifflements et bruits
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement, hormis les chiens accompagnant guides
- d'abandonner ou de jeter des papiers, mégots objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles et réceptacles spécialement réservés à leur collecte
- de détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public
- de sauter sur les bancs, baignoires, tables...

- de tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public et compromettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Les contrevenants à ces dispositions seront immédiatement expulsés sans qu'ils puissent prétendre au remboursement des droits d'entrée et sans préjuger des poursuites qui pourraient être exercées contre eux. S'il s'agit d'un mineur, les parents seront systématiquement appelés par téléphone, ainsi que la police en cas de problème.

6.3 L'accès à la pataugeoire est interdit aux personnes de plus de 6 ans, hormis les parents accompagnant leurs enfants. Les enfants sont sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables.

6.4 Le bassin d'apprentissage/balnéo doit être utilisé dans une ambiance calme, dans le respect des autres usagers

6.5 Le splashpad est réservé aux enfants de moins de 12 ans, sous la responsabilité et la garde active des parents dans le respect des autres utilisateurs.

6.6 Le sas d'accès au bassin extérieur est réservé aux personnes sachant nager et aux enfants accompagnés par un adulte. Le passage dans le sas doit se faire dans une ambiance calme.

6.7 Le stationnement des deux roues est interdit devant l'entrée de l'établissement, un parking est prévu à cet effet.

ARTICLE 7 : SECURITE ET BONNE CONDUITE

7.1 Les personnes épileptiques, déficientes cardiaques et plus généralement ayant des problèmes de santé doivent impérativement informer le MNS avant d'accéder au bassin.

7.2 Afin que chaque usager puisse pratiquer la natation dans les meilleures conditions, les lignes seront organisées par niveau de nage et les MNS doivent aiguiller les usagers dans les lignes appropriées

7.3 L'utilisation des palmes de natation, plaquettes, masques et tubas est possible dans les lignes dédiées à ces pratiques et/ou dans le cadre des activités encadrées spécifiques.

Les maîtres-nageurs sont habilités à autoriser ou non l'utilisation de matériel sportif aquatique en fonction de l'affluence, de l'organisation des espaces et des conditions de sécurité des usagers.

L'utilisation de matériels volumineux ou susceptibles d'entraver la libre circulation des nageurs — tels que mannequins, bouées tubes, parachutes, structures flottantes ou tout autre équipement assimilé — est interdite, sauf autorisation préalable du chef de bassin ou de la direction après évaluation des conditions de sécurité et de la compatibilité avec la fréquentation du bassin.

Les balles et ballons en plastique peuvent être tolérés dans les bassins et la pataugeoire, sous réserve du respect des autres usagers et après autorisation des maîtres-nageurs.

7.4 En cas d'annonce sonore ou de retentissement de l'alarme incendie, le public devra, comme indiqué dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, évacuer rapidement et dans le calme les bassins et le centre aquatique sous les ordres du personnel de l'établissement présent sur place

7.5 L'utilisation des téléphones portables est tolérée. En vertu du droit à l'image et de la protection de la vie privée, il est interdit de filmer ou prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement en présence de public et en particulier durant les séances scolaires, sauf accord préalable de la direction.

ARTICLE 8 : DOMMAGES ET RESPONSABILITES

8.1 Les utilisateurs de l'établissement demeurent responsables des dommages et dégradations

causés par eux à l'intérieur d'AQUAE. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

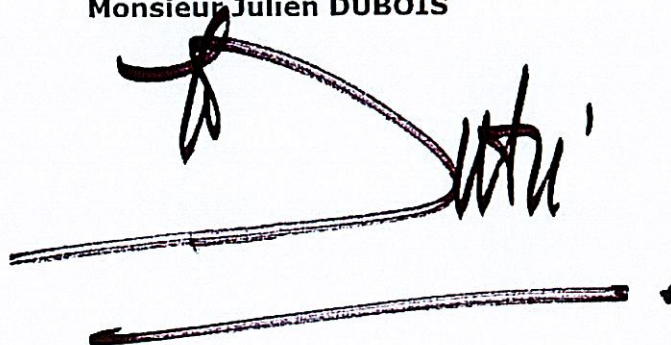
8.2- En cas de vol ou perte de clé de casier, la Communauté d'Agglomération ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vêtements et effets personnels laissés en consigne, si ces derniers venaient à être volés totalement ou partiellement par un autre utilisateur, à l'insu du personnel.

Fait à Dax, Le 30 juin 2026

Le Président

**De la Communauté d'Agglomération
Du Grand Dax**

Monsieur Julien DUBOIS

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Monsieur Julien DUBOIS, is written over the printed name. The signature consists of a large, sweeping loop followed by a series of vertical strokes.